

INFORMATION PRÉVENTIVE

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

■ D.I.C.R.I.M.



Restez connectés !

www.draveil.fr



Les événements climatiques nous rappellent qu'il n'y a pas de territoire exempt de risques naturels. L'industrialisation apporte également son lot de risques technologiques. Personne n'est à l'abri et en matière de risques majeurs, qu'ils soient naturels ou technologiques, il appartient au Maire de prévenir chaque habitant de sa commune.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour vocation de vous informer le mieux possible sur la conduite à tenir. Vous y trouverez tous les renseignements sur les risques majeurs et toutes les consignes à appliquer en cas d'alerte.

Le DICRIM accompagne le Plan Communal de Sauvegarde qui permet à la Collectivité d'organiser l'assistance à la population en cas de sinistre important (cellule de crise, hébergement et restauration...) et que vous pouvez consulter en Mairie.

La Commune de Draveil est exposée aux risques naturels (inondations, mouvement de terrain, météorologique, feu de forêt) et aux risques technologiques (industriel et transports de marchandises dangereuses).

Il existe plusieurs zones à Draveil. Pour rendre efficace les mesures édictées dans ce document, vous devez situer votre domicile en fonction du plan page 6.

Seule la population située dans les zones à risques est concernée par les évacuations. Ces consignes se feront sur ordre, par communiqué transmis sur les ondes radios locales ou par tout moyen approprié.

Dans la gestion de crise, notre objectif se définit en trois parties :

1. INFORMER pour mieux appréhender l'événement,
2. SAUVEGARDER les personnes et les biens,
3. PROTÉGER l'environnement.

Je vous laisse maintenant découvrir ce document et vous invite à le conserver précieusement. Dans le domaine des risques majeurs susceptibles de nuire à la population, notre mission est de donner la priorité à l'information préventive en étant convaincu que c'est la meilleure façon de minimiser ces risques.



Sommaire

LES NUMÉROS UTILES	PAGE 03
L'ALERTE : POURQUOI ET COMMENT ?	PAGE 03
LA RADIO : S'INFORMER ET CONNAÎTRE LES CONSIGNES EN CAS D'ALERTE	PAGE 03
LES RISQUES MAJEURS EN GÉNÉRAL	PAGE 04
LES RISQUES MAJEURS À DRAVEIL	PAGE 05
LES INONDATIONS	PAGE 06
LES MOUVEMENTS DE TERRAIN	PAGE 11
LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES	PAGE 14
LES FEUX DE FORÊT	PAGE 17
LE RISQUE INDUSTRIEL	PAGE 18
LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES	PAGE 19
COMMENT CONSTITUER VOTRE KIT D'URGENCE	PAGE 22
GLOSSAIRE ET DEFINITIONS	PAGE 24

L'alerte

Pourquoi et comment ?

Elle intervient afin de signaler un danger. Selon la nature et la gravité de l'évènement, différents moyens d'alerte peuvent être utilisés :

- **information** sur panneaux communaux ou site internet de la ville : www.draveil.fr
- **avis distribué** dans les boîtes aux lettres
- **message** diffusé par véhicule équipé de **haut-parleur**
- **sirène** de la ville ou sirène de site particulier (SEVESO)
- **diffusion de messages d'alerte sur les radios** locales

La radio

S'informer et connaître les consignes en cas d'alerte

- **FRANCE INFO 105.5**
- **FRANCE BLEU 107.1**
- **FRANCE INTER 87.8**
- **EVASION FM 99.3**



DANGER !

Les numéros utiles

SAMU 15

POLICE 17

POMPIERS 18

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN 112

SERVICES TECHNIQUES DE DRAVEIL

01 69 52 78 48

ACCUEIL MAIRIE DE DRAVEIL

01 69 52 78 78

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

01 69 91 91 91

MÉTÉO FRANCE ESSONNE

08 99 71 02 91 ou 32 50

DÉPANNAGE ERDF

0 810 333 091

DÉPANNAGE GRDF

0810 433 094

SyAGE (assainissement)

01 69 83 72 00

VEOLIA (eau potable)

06 19 78 32 89 (8h – 17h)

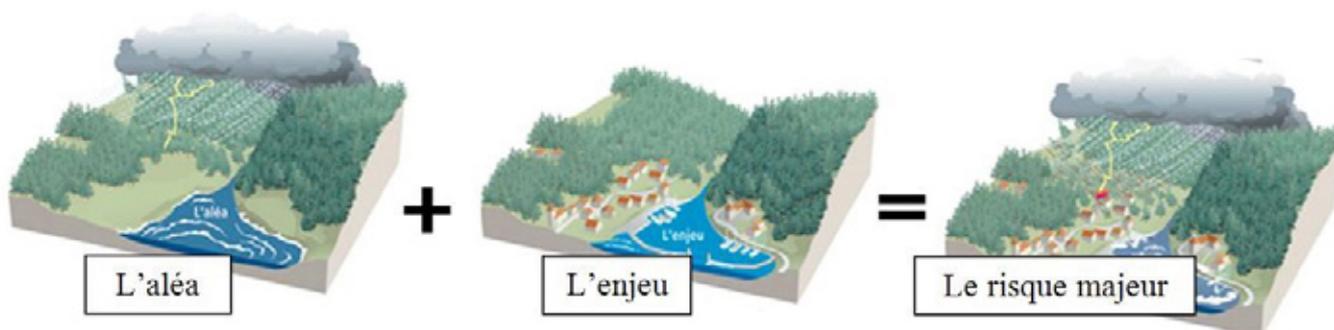
01 41 73 06 66 (17h – 8h)

SOS MÉDECINS 91

0 826 88 91 91

Les risques majeurs en général

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent menacer un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et mettre en péril le fonctionnement de la société.



L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens, aux activités et à l'environnement.



les risques majeurs

Les risques majeurs à Draveil

Le **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs (DICRIM) recense les risques majeurs.

Draveil

commune de **29 063 habitants**
au 1^{er} janvier 2012

se situe en **Essonne**
entre la Seine qu'elle longe sur 7 km
et la Forêt de Sénart dont 520 ha
(sur les 3134 ha) sont sur son territoire.

Pour Draveil, ils sont de deux types :

Le risque naturel

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Météorologique
- Feu de forêt

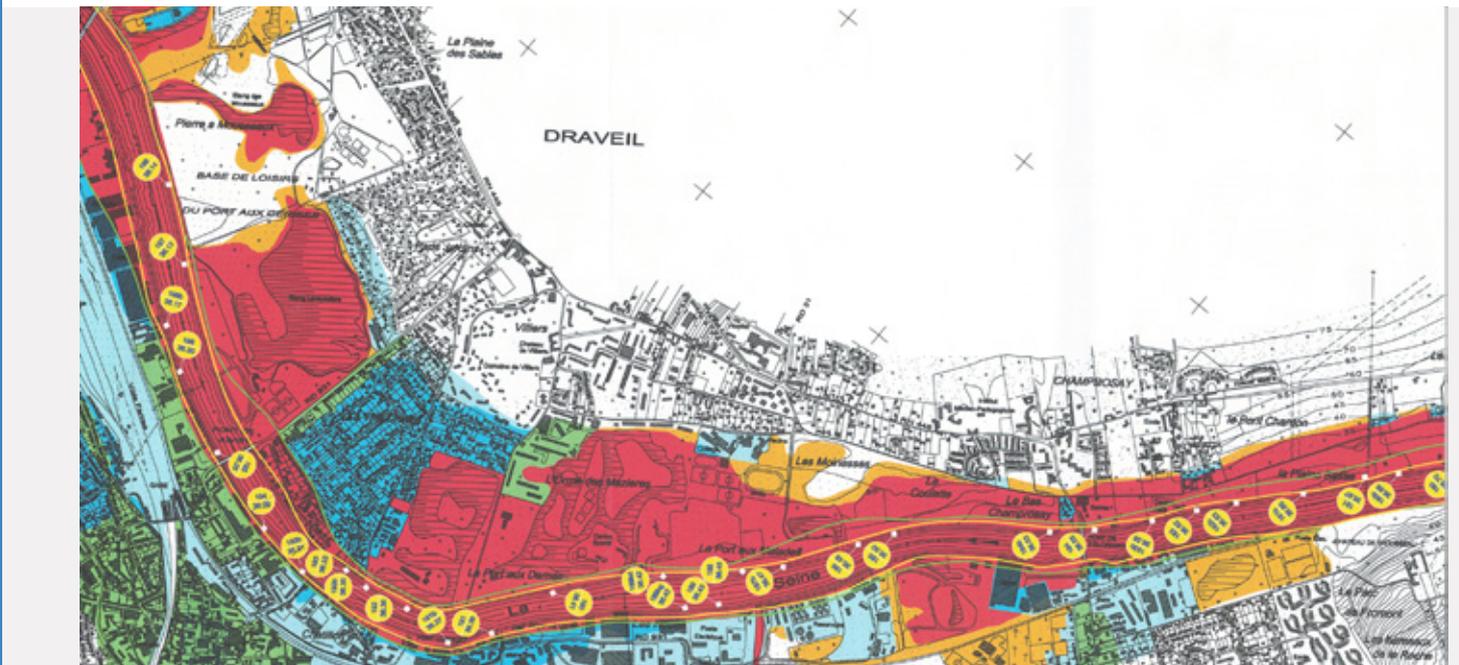
Le risque technologique

- Industriel
- Transport de
matières dangereuses



Les inondations

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle se caractérise par une augmentation du débit d'un cours d'eau et par une élévation de la hauteur d'eau. Une inondation est provoquée par des pluies importantes et durables ou des pluies exceptionnelles à caractères orageux plus brèves et plus intenses.



LA COMMUNE PEUT ÊTRE CONCERNÉE PAR DEUX TYPES D'INONDATIONS :

1 - L'inondation par crues et débordement de la Seine

La crue de Seine est un phénomène lent pour lequel les personnes concernées ont le temps d'être alertées et de se préparer. Cependant, la crue suivie de la décrue peuvent durer plusieurs semaines.

Draveil est bordée par la Seine sur 7 km. La crue prise en référence en matière d'urbanisme sur le territoire est celle de 1910 définissant les P.H.E.C., les Plus Hautes Eaux Connues (crue centennale : la probabilité de se produire sur une année est de 1 sur 100). La Seine a également connu des crues importantes en 1955 (crue cinquantiennale : probabilité de 1 sur 50) et 1982 (crue vingtennale : probabilité de 1 sur 20).

les inondations



MESURES DE PRÉVENTION

▣ **UN PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI)** a été élaboré par les services de l'Etat. Un arrêté a été signé par le Préfet de l'Essonne le 20 octobre 2003.

Le PPRI prévoit des restrictions et des prescriptions à l'utilisation et à l'occupation des sols en fonctions de cinq zones réglementaires :

Zone rouge : toute construction est interdite dans cette zone qui sert à l'écoulement et l'expansion des crues

Zone orange : toute construction est interdite dans cette zone qui sert à l'expansion des crues

Zone bleue : cette zone peut recevoir des constructions nouvelles dans le respect de la morphologie urbaine environnante

Zone ciel : des opérations d'aménagement peuvent être autorisées sous certaines conditions

Zone verte : quel que soit l'aléa en centre urbain, il est autorisé la mutation, la transformation et le renouvellement du bâti existant

▣ **VIGICRUES : Information sur la vigilance "crues"**

Le site internet www.vigicrues.gouv.fr permet de connaître l'état des cours d'eau au niveau national comme au niveau local. Le site est actualisé 2 fois par jour. Selon le degré de vigilance, des bulletins sont émis avec résumé de situation, évolution prévue, conséquences possibles et conseils de comportement.

▣ **REPÈRES DE CRUE 1910**

Ils sont au nombre de 4 sur Draveil : boulevard du Général de Gaulle (sur le pied du pont), place de l'Orme des Mazières, rue du Port aux Malades (partie basse) et rue Saint Anne (partie basse).

Ils sont une source d'informations pour entretenir la mémoire du risque liée aux inondations d'année en année. Ils rappellent ainsi les conséquences de la survenue d'une crue équivalente et permettent d'imaginer les conséquences au niveau local d'une telle hauteur d'eau.

MÉMOIRES DRAVEILLOISES Draveil | Photos des crues de 1910, 1924, 1955, 1982



© Association Images et Mémoire Draveilloise

LES BONS RÉFLEXES face au risque d'inondation par crue

Si votre habitation n'est pas située en zone inondable, restez vigilant car des impacts indirects sont à craindre comme les coupures d'eau et/ou d'électricité ou les problèmes avec les réseaux d'assainissement.

Si votre habitation est située en zone inondable :

AVANT

à l'intérieur d'un bâtiment :

- **Repérez** le robinet d'arrêt de gaz et le disjoncteur électrique pour couper en cas de besoin.
- **Obstruez** les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents.
- **Prévoyez** d'aller sur les points hauts (étages).
- **N'utilisez pas** l'ascenseur.
- **Mettez en sécurité** les biens et les équipements situés en sous-sol ou rez de chaussée.
- **Montez vos animaux domestiques à l'étage** avec eau potable et leur nourriture.
- **Ancrez** tous les objets situés à l'extérieur de votre habitation (cuves, mobiliers de jardin...)
- **Stationnez** votre véhicule dans les parkings hors zone inondable.
- **Prévoyez** votre kit d'urgence ([page 22](#))
- **Prévoyez**, si possible, un hébergement hors de la zone inondée pour vous et vos animaux domestiques.

PENDANT

- **Écoutez** la radio pour vous informer : France BLEU 107.1 et Evasion FM 99.3
- **Conformez-vous** aux directives des services de secours et notamment aux ordres d'évacuation
- **Réfugiez-vous** sur un point haut (étages, collines).
- **Signalez** votre présence et attendez les secours ou l'ordre d'évacuation des autorités.
- **Ne vous engagez pas** en zone inondée à pied ou en voiture.

à l'extérieur :

- **Sortez** de votre véhicule qui peut être emporté par la crue;
- **Éloignez-vous** de la zone dangereuse et réfugiez-vous sur un point haut.

NE PAS S'ENGAGER SUR UNE AIRE INONDÉE

(à pied ou en voiture) :

La moitié des victimes des inondations brutales décèdent au volant de leur véhicule.

Une voiture flotte dans 30 cm d'eau et ne devient plus manœuvrable.

Les personnes se croient en sécurité dans leur véhicule et sont persuadées qu'elles ne risquent plus d'être emportées par le courant alors qu'elles se trouvent dans un piège clos, beaucoup plus vulnérable aux phénomènes hydrauliques.

APRÈS

- **Videz** de leurs eaux les locaux encore inondés.
- **Nettoyez, aérez et désinfectez** les pièces inondées.
- **Ne rétablissez** l'électricité que sur une installation sèche.
- **Chauffez** dès que possible.
- **Établissez** un constat des dégâts, prenez des photos et déposez un dossier auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.
- **Ne pas consommer** vos produits cultivés dans un jardin qui a été submergé.
- **Désinfectez** vos boîtes de conserve qui ont été en contact avec l'eau avant de les consommer.
- **Ne pas consommer l'eau du robinet** avant avis favorable de la mairie.



les inondations

2 - L'inondation par ruissellement

L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings...) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales, lors de violents épisodes orageux. Il en résulte des écoulements très rapides dans les rues accompagnés de dégâts matériels généralement d'une grande ampleur : inondations de caves, sous-sols, rez-de-chaussée, parkings...

Le 28 mai 2012, Draveil a subi un orage très violent puisqu'en 4 heures il est tombé l'équivalent d'un mois de pluie.

MESURES DE PRÉVENTION

▣ **UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)** prévoit une limitation de l'imperméabilisation des sols tout en privilégiant l'infiltration des eaux de pluies sur chaque parcelle afin de réduire la quantité d'eaux de pluies à absorber par les réseaux publics (règlement pluvial du SYAGE).

▣ La construction de **bassins de stockage** ou la **dérivation de rejet d'eaux de pluies excédentaires** vers des plans d'eau existants permettent de lutter efficacement contre les inondations pluviales jusqu'à une certaine limite. Ce type de travaux vise à protéger les riverains des bassins versants concernés.

À Draveil, pour la gestion des eaux pluviales, la règle du zéro rejet est appliquée depuis 2012 pour toute nouvelle construction : stockage et infiltration sur le terrain sont privilégiés.

Le rejet des eaux pluviales sous certaines conditions doit faire l'objet d'une dérogation.



les inondations



LES BONS RÉFLEXES face au risque d'inondation par ruissellement

PENDANT

- **Coupez** les arrivées de gaz et d'électricité.
- **Obstruez** les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents.
- **Si la montée de l'eau le permet, mettez en sécurité** vos biens et les équipements situés en sous-sol ou rez de chaussée.
- **Si vous êtes coincés dans votre habitation, montez** dans les points hauts (étages) avec votre kit d'urgence.
- **N'utilisez pas** l'ascenseur.
- **Écoutez** la radio pour vous informer : France BLEU 107.1 et Evasion FM 99.3
- **Conformez-vous** aux directives des services de secours et notamment aux ordres d'évacuation.
- **En extérieur, réfugiez-vous** sur un point haut (étages, collines).
- **Signalez** votre présence et attendez les secours ou l'ordre d'évacuation des autorités.
- **Ne vous engagez pas** en zone inondée à pied ou en voiture.

à l'extérieur :

- **Sortez** de votre véhicule qui peut être emporté par la crue.
- **S'éloignez** de la zone dangereuse et se réfugier sur un point haut.

APRÈS

- **Videz** de leurs eaux les locaux encore inondés.
- **Nettoyez, aérez et désinfectez** les pièces inondées.
- **Ne rétablissez** l'électricité que sur une installation sèche.
- **Chauffez** dès que possible.
- **Établissez** un constat des dégâts, prenez des photos et déposez un dossier auprès de son assureur dans les plus brefs délais.



Les mouvements de terrain

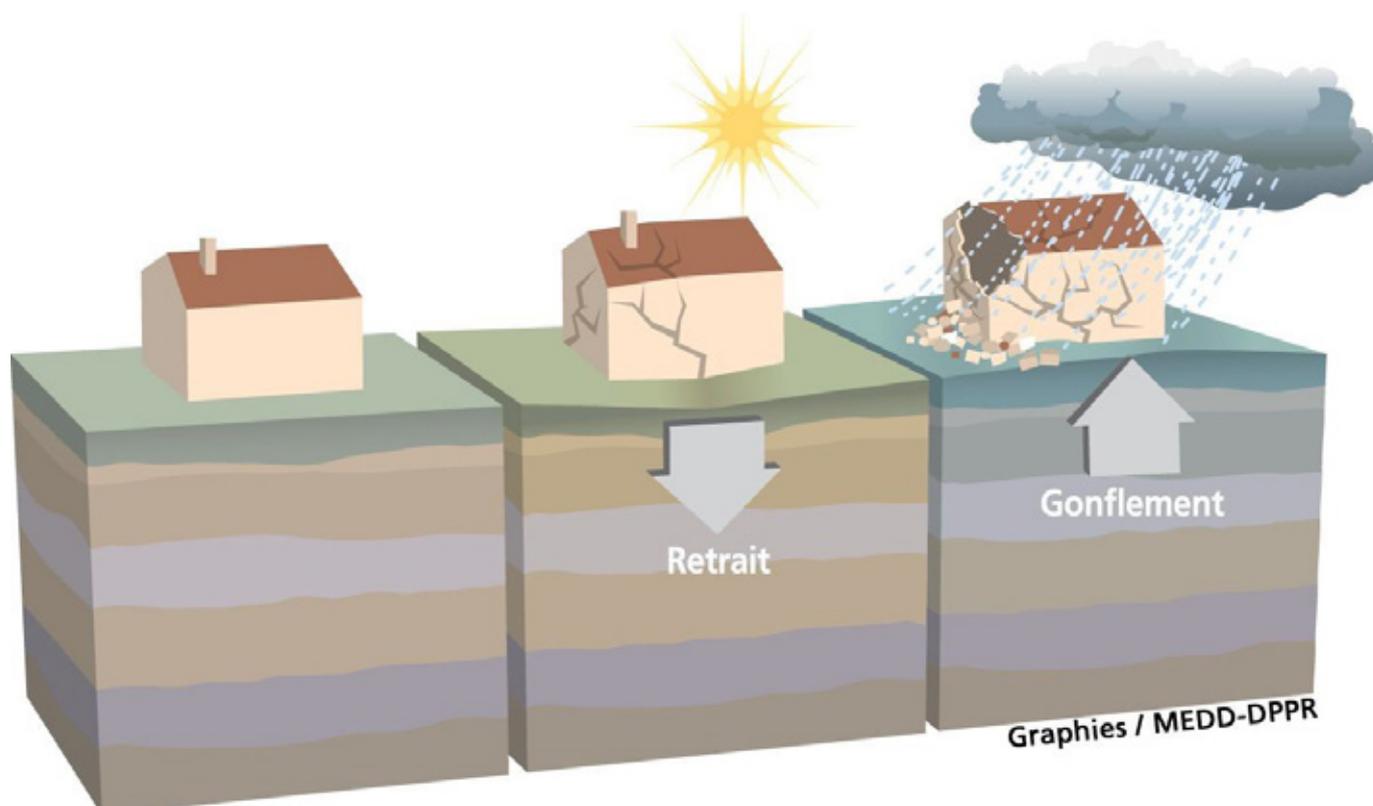
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure.

LA COMMUNE EST CONCERNÉE PAR :

Les retraits-gonflements des argiles

Il se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

Les impacts sur les bâtiments peuvent être très importants. Il est fréquemment observé après des phénomènes caniculaires des fissures sur les murs des bâtiments.



les mouvements de terrain

NIVEAU D'ALÉA

et superficie
des formations
argilo-marneuse

ALÉA FORT

environ 890 km²
soit 8% du territoire

ALÉA MOYEN

environ 1900 km²
soit 16% du territoire

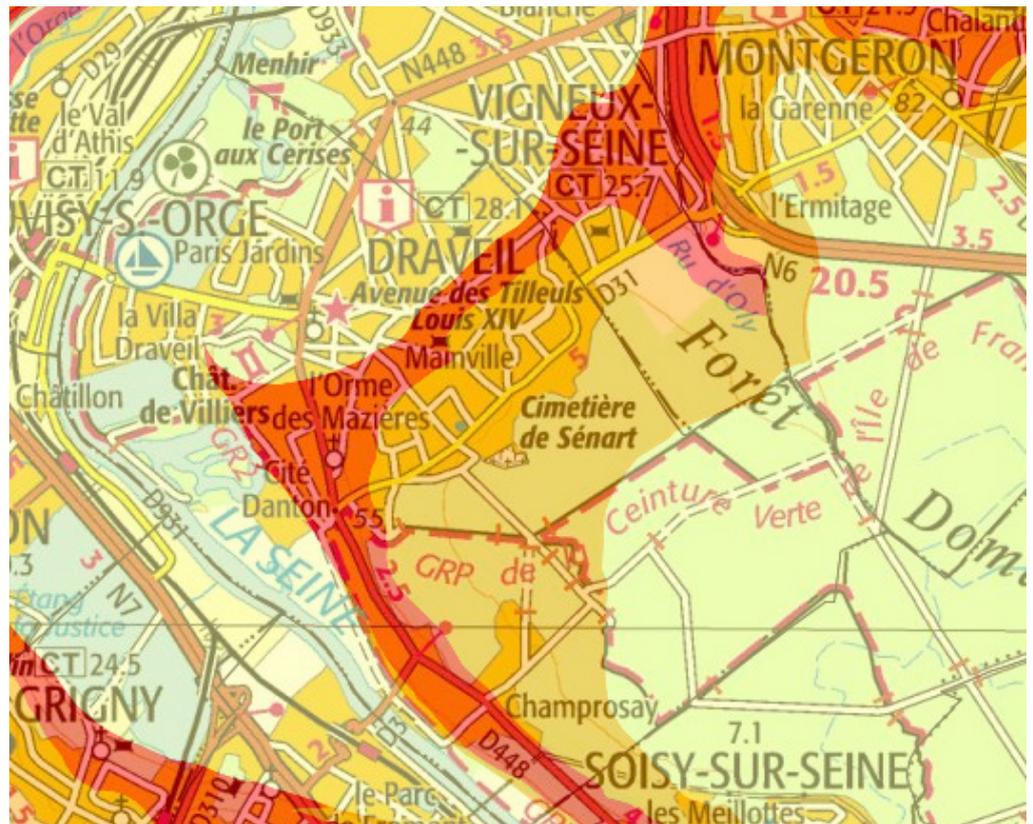
ALÉA FAIBLE

environ 6100 km²
soit 51% du territoire

À PRIORI

NON ARGILEUX

environ 2900 km²
soit 25% du territoire



Extrait de la carte des aléas retrait-gonflement des sols argileux : www.argile.fr

Echelle de validité des cartes d'aléas : 1/50 000

MESURES DE PRÉVENTION

▣ INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LES SITES :

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/retrait-et-gonflement-des-argiles

www.macomune.prim.net/d_commune.php?insee=91201

www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/carte#/com/91201



LES BONS RÉFLEXES

face au risque de mouvement de terrain

AVANT

- **Informez-vous** des risques et de leur localisation potentielle.
- **Informez-vous** des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène.

DÈS LES PREMIERS SIGNES

- **Signalez** à la mairie, l'apparition ou l'aggravation des fissures.
- **Faites évaluer** le sinistre par un professionnel.
- **Faites** une déclaration auprès de votre assurance, accompagnée de photos.



Les risques météorologiques

Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas, grand froid, canicule sont des phénomènes météorologiques qui peuvent entraîner des conséquences graves sur les personnes, les biens et les activités.

MÉTÉO FRANCE diffuse tous les jours une **carte de vigilance**, actualisée au moins deux fois par jour à **6 heures** et à **16 heures**; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

SUIVEZ L'ÉVOLUTION MÉTÉO

par le biais des médias (radios, télévision),

Carte météo : www.meteofrance.com/previsions-meteo-france/ile-de-france/regi11

Carte de vigilance : www.vigilance.meteofrance.com

4 COULEURS PRÉCISENT LE NIVEAU DE VIGILANCE

NIVEAU 1

Pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2

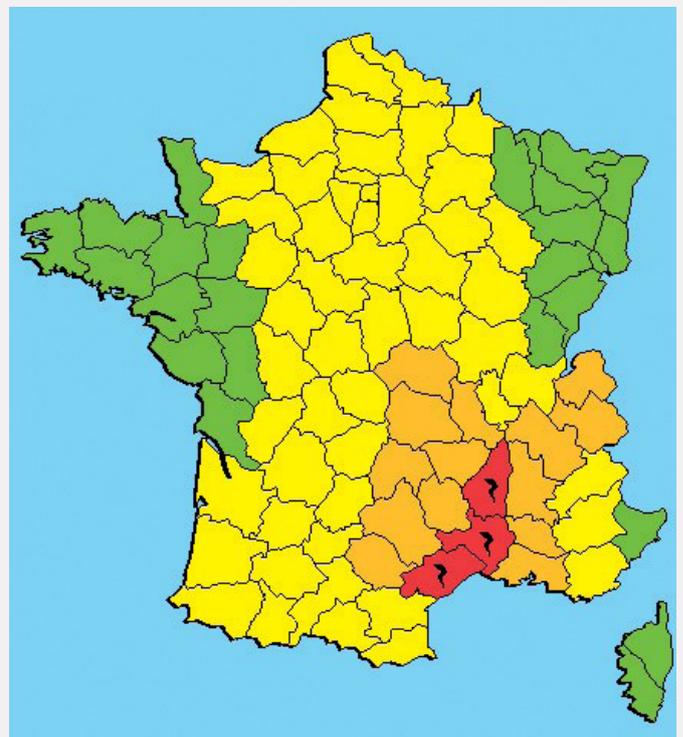
Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : chutes de neige, orage d'été) sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

NIVEAU 3

Soyez très vigilant. Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

NIVEAU 4

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



LES BONS RÉFLEXES

face aux risques

○ en cas d'orages

- **Ne vous abritez pas** sous les arbres.
- **Évitez** les promenades en forêts et les sorties.
- **Évitez** les déplacements.
- **Signalez** sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.

○ en cas de vents violents / tempêtes

AVANT

- **Tenez-vous informés** des conditions météorologiques .
- **Rentrez** à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- **Gagnez** un abri dur.
- **Fermez** portes et volets
- **Annulez-les** sorties dans un cours d'eau
- **Arrêtez** les chantiers extérieurs, rassemblez le personnel et mettez les grues en girouette
- **Prévoyez** votre kit d'urgence

PENDANT

- **Ne sortez** en aucun cas.
- **N'allez pas** chercher vos enfants à l'école.

APRÈS

- **Réparez** ce qui peut l'être sommairement mais attention car risques de chutes (toiture notamment)
- **Faites attention** aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol et aux chutes d'objets
- **Coupez** ou faites couper les branches et arbres qui menacent de tomber

○ en cas de grand froid

- **Respectez** scrupuleusement les restrictions de circulation et les déviations mises en place
- **Facilitez** le passage des engins de dégagement des voies
- **Protégez-vous** des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile.
- **Soyez prudents et vigilants** si vous devez vous déplacer.
En cas d'obligation, munissez-vous d'équipements spéciaux.
- **Ne touchez en aucun cas** à des fils électriques tombés au sol.

■ ■ ■



LES BONS RÉFLEXES face aux risques (suite)

○ en cas de canicule

- **Buvez** au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif
 - **Évitez de sortir** aux heures les plus chaudes.
 - **Maintenez les fenêtres fermées** le jour et ouvrez les la nuit, **en provoquant des courants d'air**
 - **Si vous sortez**, portez un chapeau et des vêtements légers et amples de couleur claire
 - **Si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous**, passez du temps dans les endroits frais ou climatisés (grandes surfaces, centres commerciaux, cinémas...)
 - **Pensez à vous rafraîchir** et à vous mouiller régulièrement le corps avec un brumisateur, un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
 - **Soyez vigilants avec les personnes les plus à risque** (personnes âgées, femmes enceintes, jeunes enfants...) et les animaux domestiques.
 - **Soyez attentifs** à vos voisins âgés ou malades : prenez de leurs nouvelles régulièrement et assurez-vous qu'ils respectent bien les consignes d'hydratation notamment.
 - En cas de malaise, **appelez le 15**.
-
- **Du 1^{er} juin au 31 août**, le ministère chargé de la santé ouvre un centre d'appel téléphonique d'informations et de recommandations sur la conduite à tenir en cas de fortes chaleurs : **le numéro vert 0 800 06 66 66**. Ouvert au minimum du lundi au samedi de 8h à 20h, ce service est gratuit depuis un poste fixe en France.



Les feux de forêt

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre par exemple) ou humaine : soit de manière intentionnelle (conflit d'occupation du sol, pyromanie...), ou bien résultant d'une imprudence (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis :

- Présence d'un **COMBUSTIBLE**, qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler
- Présence d'une **SOURCE EXTERNE DE CHALEUR** (flamme ou étincelle)
- Présence d'**OXYGÈNE** pour alimenter le feu.

LA COMMUNE EST CONCERNÉE PAR :

Draveil est concerné par ce risque majeur car la Forêt de Sénart s'étend sur 2 557 hectares, dont un cinquième environ se trouve sur le territoire de Draveil.

LES BONS RÉFLEXES face aux feux de forêt

PENDANT

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- **Alertez les pompiers** le plus vite et le plus précisément possible en appelant le **18** ou le **112**
- **Dans la nature, éloignez-vous** dos au vent
- **Si vous êtes surpris par le feu, respirez** à travers un linge humide

L'incendie approche :

- **Ouvrez le portail** de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers
- **Arrosez** le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrez les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après)
- **Fermez** les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et éloignez-les si possible du bâtiment d'habitation
- **Prévoyez** votre kit d'urgence ([page 22](#))

L'incendie est là :

- **Ne vous approchez pas** du feu.
- **Calfeutrez-vous chez vous**, fermez volets, portes et fenêtres et recouvrez-les de linge mouillé. Ne sortez pas sans ordre des autorités.

Si vous recevez l'ordre d'évacuer

- **N'emportez que le strict nécessaire** afin de quitter les lieux dans les plus brefs délais
- **Prenez** votre kit d'urgence ([page 22](#))
- **Respirez** à travers un linge humide



Le risque industriel

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates pour le personnel, les populations, les biens ou l'environnement avoisinant. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Les principales manifestations de ces accidents industriels sont :

- **L'incendie PAR INFLAMMATION** d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud : risque de brûlures et d'asphyxie.
- **L'explosion PAR MÉLANGE entre certains produits**, libération brutale de gaz : risque de brûlures et de blessures par surpression ou projection d'éclats.
- **La DISPERSION DANS L'AIR, L'EAU OU LE SOL de produits dangereux** : risque de toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Les installations industrielles considérées comme dangereuses ont mis en place des mesures de prévention, de protection et de secours. Des plans propres à l'industrie (Plan d'Organisation Interne) ou relevant du Préfet (Plan Particulier d'Intervention) précisent l'organisation des secours en cas d'accident sur certains de ces sites et font l'objet de manœuvres ou d'exercices réguliers organisés par les préfetures avec le concours des Services d'Incendie et de Secours.

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) permettent de renforcer la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à haut risque, et notamment pour tenter de résorber certaines situations existantes héritées du passé.

Leur mise en oeuvre aura pour effet de limiter l'exposition de la population aux conséquences des accidents, dont l'impact est notamment appréhendé au travers des études de dangers réalisées par l'industriel. La Préfecture de l'Essonne a prescrit en mars 2010 l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (C.I.M.) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris Orangis (établissements classés SEVESO seuil haut). Le P.P.R.T. est donc en cours d'élaboration.

Retrouvez toutes les informations sur le site de la D.R.I.E.E.

<http://www.drie.e-ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/pprt-91-r317.htm>

LA COMMUNE EST CONCERNÉE PAR :

1 - Dépôt ANTARGAZ de Ris-Orangis

Il reçoit et distribue, pour la région parisienne, les G.P.L (butane et propane) qui sont utilisés tous les jours.

2 - Dépôt C.I.M de Grigny

Il stocke et distribue des carburants, biocarburants et du fioul domestique à destination des stations-services et des particuliers.

**Les essais
de sirènes
des sites**

sont réalisés tous les

1^{er} mercredis

du mois

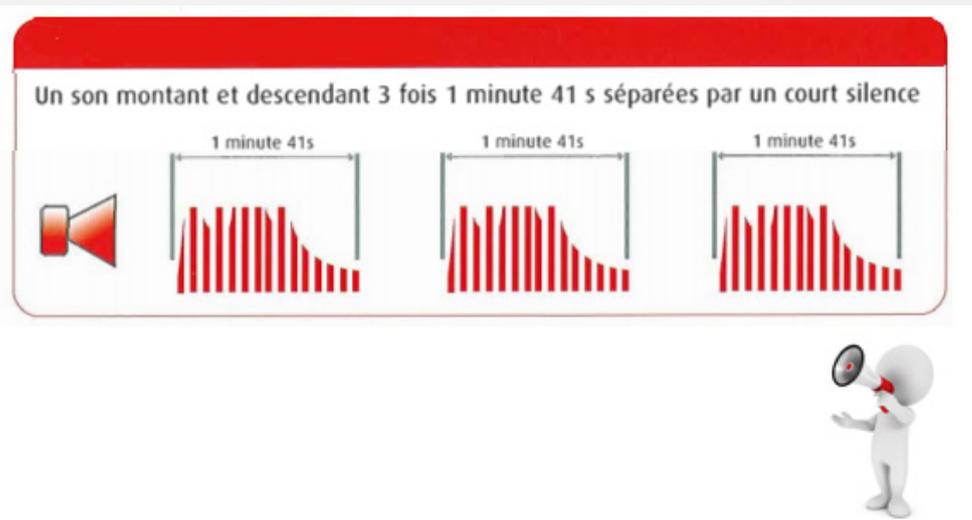
à 12h30

le risque industriel

LES BONS RÉFLEXES face au risque industriel

Si vous entendez la sirène du site :

- **Mettez-vous à l'abri**, n'allez pas sur les lieux de l'accident... vous iriez au devant du danger

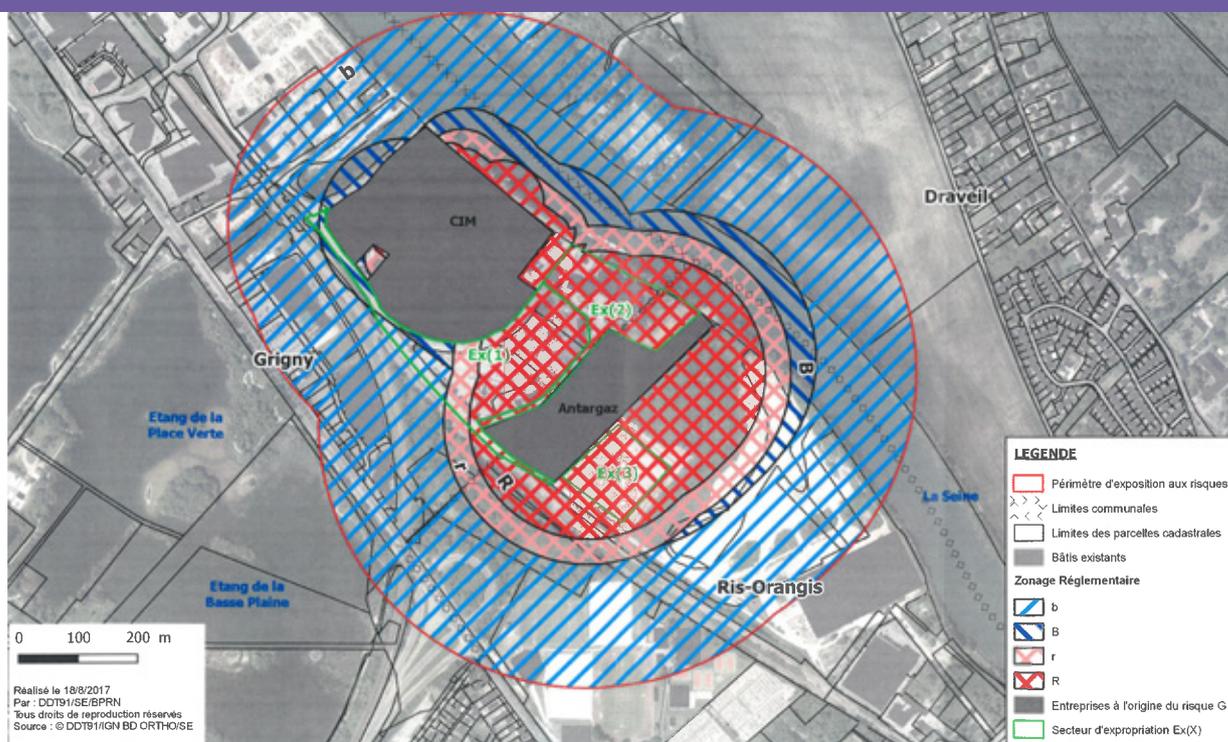


PENDANT

- **Entrez rapidement** dans le bâtiment en dur le plus proche.
- **Confiner-vous** : fermez et calfeutrez les portes, les fenêtres et les ventilations. Éloignez-vous de ces ouvertures.
- **Coupez** la climatisation.
- **Ne fumez pas.** Ne provoquez pas de flamme ou étincelle.
- **Ne téléphonez pas.** Libérez les lignes pour les secours.
- **Écoutez la radio** : Evasion 99.3 et France Bleu 107.1
- **N'allez pas chercher** vos enfants à l'école

APRÈS

- **Aérer** les locaux.



P.P.R.T. CIM et ANTARGAZ

Plan de zonage réglementaire - Communes de Grigny, Ris Orangis et Draveil

le risque transport T.M.D.

Le transport de marchandises dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation enterrée. En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident (ex : quantité faible ou importante de produit dispersé) et de la distance à laquelle se produit l'accident, les dangers sont plus ou moins importants.

Les substances peuvent engendrer :



Explosion

Suite à un choc avec étincelles ou à un mélange de produits. Elle génère un risque de traumatismes directs ou consécutifs à l'onde de choc.



Incendie

Peut être causé par un choc, un échauffement ou une fuite, avec un risque de brûlures, d'asphyxie et d'intoxication.



Nuage toxique

Peut provenir d'une fuite ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte lors de la consommation de produits contaminés, par contact.

LA COMMUNE EST CONCERNÉE PAR :

Transport des marchandises dangereuses par voie fluviale

Navigable jusqu'à Paris, la Seine est également un axe de transport de marchandises traversant plusieurs communes du département. Ce trafic est composé essentiellement de matériaux de construction, de produits céréaliers et oléagineux et pour une infime partie de produits minéraliers. Les transports fluviaux nationaux et internationaux sont régis par l'accord européen ADNR, désormais étendu à l'ensemble de la navigation fluviale européenne.



le risque transport T.M.D.

Transport des marchandises dangereuses par canalisation

Sur Draveil, des canalisations de gaz naturel et des canalisations d'hydrocarbures sont exploitées respectivement par GRTgaz et par la société TRAPIL. Il s'agit de conduites en acier ou en fonte, de différents diamètres (80 à 600 mm), enfouies à 80 cm ou à 1 mètre de profondeur.

Une réglementation spécifique impose des prescriptions de construction et de contrôle lors de la mise en place d'une canalisation. En outre, pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans des canalisations enterrées sont pris en compte par la commune au travers :

- **d'un plan de zonage** (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et arrêté du 16 novembre 1994) déposé réglementairement en mairie à disposition du public ;
- **d'une inscription au PLU de ce tracé.**

D'autre part, les communes doivent obligatoirement être consultées avant le début de travaux dans une zone définie autour de la canalisation. Préalablement à toute intervention, une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) est imposée au gestionnaire de l'ouvrage. Enfin, toutes les canalisations font l'objet d'un plan de surveillance et d'intervention (PSI) départemental.

LES BONS RÉFLEXES face au risque T.M.D.

AVANT

- **Apprenez à identifier un convoi de matières dangereuses :** connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.

PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident T.M.D. :

- **Protégez-vous, balisez** pour éviter une aggravation de l'accident.
- **Faites s'éloigner** les personnes situées à proximité.
- **Ne fumez pas.**
- **Donnez l'alerte** aux sapeurs-pompiers (**18** ou **112**)

En cas de fuite de produit :

- **Évitez de rentrer en contact** avec le produit. En cas de contact, lavez-vous immédiatement et, si possible, changez-vous. Consultez rapidement un médecin.
- **Quittez la zone de l'accident** : éloignez-vous si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.
- **Rejoignez** le bâtiment le plus proche et confinez-vous.
- **Ne fumez pas.** Ne provoquez pas de flamme ou étincelle.
- **Ne téléphonez pas.** Libérez les lignes pour les secours.
- **Écoutez la radio** (Evasion 99.3 et France Bleu 107.1).
- **N'allez pas chercher** vos enfants à l'école.

APRÈS

- **Aérer** tout le bâtiment à la fin de l'alerte.

Vous pouvez obtenir
des renseignements
complémentaires
sur les sites :

www.risquesmajeurs.fr
www.macomune.prim.net

et pour visualiser
les pictogrammes
www.prc.cnrs-gif.fr



Comment constituer

Dans une situation d'urgence, les réseaux d'eau potable, d'électricité, de gaz, de téléphone peuvent être coupés. Vous devez être prêt à vivre de manière autonome quelques jours avec certains articles essentiels, à votre domicile (confinement) ou en dehors après un ordre d'évacuation.

ATTENTION !

Le sac ne doit pas être trop chargé car vous pourriez avoir à marcher avec.

Préparez les objets de première nécessité indiqués ci-après et regroupez-les dans votre sac d'urgence.

Placez-le dans un endroit facile d'accès pour pouvoir le prendre le plus rapidement possible.



À L'AVANCE (si possible)

- **Eau**
- **Nourriture de secours consommant peu d'eau** : barres énergétiques, fruits secs, conserves
- **Pour bébé** : petit pots, lait, couches et doudous
- **Outils de base** : couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...
- **Lampe de poche** avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo).
- **Bougies** avec allumettes ou briquet.
- **Radio** avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle
- **Trousse médicale de premiers soins** : compresses, désinfectant, sparadrap, paracétamol, anti-diarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, papier hygiénique...etc.
- **Un double des clés de maison** (pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite)
- **Un double des clés de voiture**
(pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route)



votre kit d'urgence ?



AU DERNIER MOMENT

- **Médicaments** de traitement en cours, ordonnances et carnet de santé
- **Téléphone portable** avec batterie chargée et chargeur
- **Argent** liquide, chéquier et carte de crédit
- **Papiers identités** (carte identité, passeport, permis de conduire, livret de famille...)

À PRÉVOIR ÉGALEMENT

- **Vêtements chauds** et chaussures de rechange
- **Couvertures** ou sacs de couchage
- **Nécessaire de toilette**
- **Livres**, revues et jeux divers : cartes, dés, dominos...
(si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps)

PRATIQUE : protégez dans un sac plastique les objets de valeur et les papiers importants.
NÉCESSAIRE : vérifiez les dates de péremption de la nourriture et des médicaments.

Glossaire et définitions

Aléas : Probabilité d'apparition d'un événement potentiellement dangereux qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (fait par l'homme).

D.D.R.M. : Dossier Départemental des Risques Majeurs. Réalisé par le Préfet, il regroupe les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département.

D.I.C.R.I.M. : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Catastrophe naturelle : Une catastrophe naturelle est un événement d'origine naturelle, subi et brutal, qui provoque des bouleversements importants pouvant engendrer de grands dégâts matériels et humains.

Enjeux : Personnes, équipements, environnement menacés par un aléa et susceptible de subir des dommages et des préjudices.

O.R.S.E.C. : Plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Ce plan est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du préfet, les acteurs de la sécurité civile au-delà du niveau de réponse courant ou quotidien des services. Le but est de développer la préparation de tous les acteurs, publics ou privés, pouvant intervenir dans le champ de la protection des populations.

P.H.E.C. : Plus Hautes Eaux Connues.

P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme qui se substitue au Plan d'Occupation des Sols (POS). Il fixe les règles d'occupation des sols et est sous la responsabilité du Maire.

P.O.I. : Plan d'Opération Interne est un plan d'urgence, élaboré par l'exploitant, qui organise les moyens, équipements et méthodes d'intervention en cas de sinistre dans une installation.

(Article R 512-29 du Code de l'environnement)

P.P.I. : Plan Particulier d'Intervention est un plan d'urgence défini pour protéger les populations, les biens et l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence d'une ou de plusieurs installations industrielles.

P.P.R.n. : Plan de Prévention des Risques naturels est un document réalisé par l'Etat qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

P.P.R.T. : Plans de Prévention des Risques Technologiques sont des plans qui organisent la cohabitation des sites industriels à risques et des zones riveraines. Ils ont vocation, par la mise en place de mesures préventives sur les zones habitées et sur les sites industriels, à protéger les vies humaines en cas d'accident. Les acteurs concernés, industriels et salariés, publics et riverains, élus et services de l'État élaborent ces mesures ensemble.

SEVESO : La directive Seveso est le nom générique d'une série de directives européennes qui imposent aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs, dits « sites SEVESO », et d'y maintenir un haut niveau de prévention. Cette directive tire son nom de la catastrophe de Seveso qui eut lieu en Italie en 1976 et qui a incité les États européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs.

T.M.D. : Transport de Marchandises Dangereuses.

